

Shefford, Québec.
Le 5 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 5 décembre 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est aussi présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2023-12-261

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-12-262

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
6. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 6.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 6.2 Sujets particuliers :
7. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les

permis

7.2 Sujets particuliers :

- 7.2.1 Demande de dérogations mineures numéro 2023-00035 –227, chemin Maheu
- 7.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00036 – 293, chemin du Mont-Shefford
- 7.2.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00037 – Lot 2 596 340 (Frontage sur chemin Denison Est)
- 7.2.4 Projets conformes aux PIIA
- 7.2.5 Demande de recommandation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur les lots 3 987 392 et 3 398 302
- 7.2.6 Demande de recommandation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 593 586
- 7.2.7 Nomination des membres résidents – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8. Sujets intéressant la sécurité publique

8.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

8.1.1 Protection policière

8.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

9.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

10.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2022 – Dépôt et acceptation

10.2.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

10.2.3 Prolongement de la rue de la Sapinière –
Acceptation finale des travaux

11. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire

11.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le
communautaire

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Autorisation – Octroi d'un contrat de gré à gré pour
les travaux électriques – Jeux d'eau et jardins
communautaires

12. Sujets intéressant les communications et la culture

12.1 Suivis de dossier concernant les communications et la
culture

12.2 Sujets particuliers :

12.2.2 Adjudication – Appel d'offres numéro 2023-10 –
Bulletin municipal 2024-2025

13. Sujets intéressant les finances et l'administration

13.1 Suivis de dossier concernant les finances et
l'administration

13.2 Sujets particuliers :

13.2.1 Approbation et ratification des comptes

13.2.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

13.2.3 Dépôt du registre de déclaration des dons,
marques d'hospitalité et/ou autres avantages
reçus

13.2.4 Adoption – Règlement numéro 2023-717
établissant la rémunération pour le maire et les
conseillers de la Municipalité du Canton de
Shefford et abrogeant le règlement numéro 2018-
563

13.2.5 Adoption – Règlement numéro 2023-718
déterminant les modalités de publication des avis
publics de la Municipalité du Canton de Shefford

13.2.6 Taux d'intérêt applicable à toute somme due à la
Municipalité du Canton de Shefford pour l'année
2024

13.2.7 Autorisation de signatures – Entente préalable à
la publication d'un acte de servitude de passage
sur une partie du terrain du lac sur la montagne
pour un sentier pédestre

- 13.2.8 Autorisation de signatures – Entente avec CARTHÉ – Travaux d'aménagement, de construction et d'entretien du lien la Campagnarde-Lac-Brome
- 13.2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 488 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023
- 13.2.10 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 13.2.11 Affectation du montant de l'emprunt au remboursement des emprunts temporaires
- 13.2.12 Affectation de montants – Financement du centre multifonctionnel
- 13.2.13 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École
- 13.2.14 Appui au plan d'action concerté – Maintien de la connectivité : corridor écologique autoroute 10 « Bromont—Lac-Brome—Shefford » et engagement à la mise en œuvre d'actions
- 13.2.15 Demande d'augmentation de frais de constats – Cour municipale
- 13.2.16 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 13.2.17 Approbation de contrat – Entretien ménager à la Mairie du Canton de Shefford
- 13.2.18 Demande au programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir la coopération intermunicipale – Étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique
- 13.2.19 Autorisation de signature – Contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité

14. Autres sujets

14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

14.2 Sujets particuliers :

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

La directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Une question est posée sur le redressement des états financiers.

2023-12-263

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2023-00035 – 227 CHEMIN MAHEU

Sujet reporté.

2023-12-264

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00036 – 293 CHEMIN DU MONT-SHEFFORD

Lot : 6 008 843

Propriétaires : Denis Distilio, Josée Rocheleau, Philippe Distilio, Cynthia Shanks
Demandeur : Philippe Distilio
Localisation : 293, chemin du Mont-Shefford
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 188 147,8 m² (2 025 206,06 pieds carrés)
- Largeur : 59,51 m (195,24 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul avant de 8,63 mètres (28,31 pieds), soit une différence de 0,37 mètre (1,21 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé alors que le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule à l'article 4.3.2, grille h), pour la zone RV-2, que la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment principal est de 9 mètres (29,52 pieds). L'article 5.1 du même règlement indique que les bâtiments accessoires sont autorisés en cour avant à l'extérieur de la marge de recul avant applicable dans la zone RV-2.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure, notamment en considération des éléments qui suivent :

- Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est un ancien bâtiment résidentiel qui devait être démoli en 2021 suivant la fin de la construction de la nouvelle résidence sur le même lot, et ce, pour se conformer aux différents permis alors émis et à la réglementation en vigueur;
- Au lieu que cet ancien bâtiment résidentiel soit démoli conformément au permis de démolition émis en janvier 2021, divers travaux de rénovation ont été effectués dans ce bâtiment, sans permis ni autorisation, pour rendre son utilisation assimilable à un bâtiment accessoire;
- Des modifications à l'apparence extérieure de l'ancien bâtiment résidentiel, pour qu'il soit physiquement comparable à un bâtiment accessoire en accord avec le style architectural de la nouvelle résidence construite sur le même lot, ne sont pas considérées par le demandeur;
- Le bâtiment visé par la demande de dérogation, tel qu'il est présentement, ne répond pas aux critères et objectifs de l'unité paysagère du Mont-Shefford stipulés dans le règlement numéro 2019-574 sur les PIIA;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre du traitement d'une demande dérogation mineure, que le dossier faisant l'objet de la demande ne soit pas, de plus, dérogoire à d'autres normes

réglementaires que celles visées par le règlement numéro 2006-430 sur les dérogations mineures;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :
De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-00036.

2023-12-265

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00037 –
LOT 2 596 340 (FRONTAGE SUR CHEMIN DENISON EST)

Lot : 2 596 340

Propriétaires : Stéphanie Labranche et Fatima Zohra Kherraz
Demanderesse : Fatima Zohra Kherraz
Localisation : chemin Denison Est
Zonage : R-3 et R-16

Description du lot :

- Superficie : 7 460,40 m² (80 303,07 pieds carrés)
- Largeur : 6,10 m (20,01 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une distance latérale de 0,9 mètre (2,95 pieds) de chaque côté de la future allée de circulation au lieu du 3 mètres (9,84 pieds) requis, et ce, sur le lot 2 596 340, ayant son frontage sur le chemin Denison Est. En effet, le règlement de zonage numéro 2016-533 stipule, à l'article 9.3.4, que tout accès au terrain de même que toute allée de circulation doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres (9,84 pieds) d'une ligne de lot latérale.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT les vérifications faites à l'effet que la voie d'accès au terrain sera conforme en termes de largeur requise pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la façade sur rue du lot 2 596 340 est protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE, bien que la dérogation puisse paraître majeure, l'élément dérogatoire est mineur pour sa part;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00037.

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2023 deux demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire isolé en cour avant au **38, rue Bourassa** (demande numéro 2023-00502), ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574.

D'approuver, avec condition, les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal situé au **62, chemin Picard** (demande numéro 2023-00523), la condition pour se conformer au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 étant la suivante : « les murs de bois traités devront être peints ou teints en blanc afin de s'harmoniser avec la partie arrière droite de la résidence principale qui est blanche. La condition devra être réalisée dans un délai raisonnable de 6 mois, soit au plus tard en mai 2024 ».

De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment accessoire isolé proposé en cour avant au **293 chemin du Mont-Shefford** (demande numéro 2023-00527) considérant que les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 ne sont pas rencontrés à plusieurs égards et que la demande de dérogation mineure numéro 2023-00036, au sujet de ce bâtiment existant, a été refusée.

DEMANDE DE RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LES LOTS 3 987 392 ET 3 398 302

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer une utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 3 987 392 et 3 398 302, cadastre du Québec, le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur cette demande;

Nature de la demande : Le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre une utilisation des lots 3 987 392 et 3 398 302 à des fins autres que l'agriculture;

Superficie visée par la demande : 0,901 hectare, soit 9010,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété formée des lots 3 987 392 et 3 398 302 est protégée par droits acquis au niveau du lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation des lots 3 987 392 et 3 398 302 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QU'une résidence a été construite en 1992 avec le permis 621 et que celle-ci a été détruite par un incendie en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la décision de cette demande semble plutôt relever de la CPTAQ en autorisant ou non l'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait qu'il existe d'autres endroits dans la Municipalité pour la construction d'une résidence, le demandeur est propriétaire de ce terrain et désire construire sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

De recommander la demande de Monsieur Tyler Baker aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour permettre une nouvelle construction sur les lots 3 987 392 et 3 398 302 cadastre du Québec.

2023-12-268

DEMANDE DE RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 2 593 586

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour l'aliénation du lot 2 593 586, cadastre du Québec, le 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur cette demande;

Nature de la demande : Le notaire souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 2 593 586 de la propriété de Madame Irène Choquette-Lapointe;

Superficie visée par la demande : 0,1219 hectare soit 1219,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé dans cette demande, par sa superficie, ne peut être utilisé pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation du lot 2 593 586 du cadastre du Québec est conforme au règlement de lotissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles et permettra le développement de futures activités agricoles sur le lot 2 593 588;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 593 586, même s'il est considéré contigu à la propriété du 75 chemin Fulford et séparé par le chemin Lequin, le 123 chemin Fulford semble être la seule propriété pouvant acquérir ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la décision de cette demande semble plutôt relever de la CPTAQ en autorisant ou non l'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

De recommander la demande de Monsieur Sylvain Lavallée, mandataire au dossier, aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour aliéner le lot 2 593 586 du cadastre du Québec au profit de M. Benoit Papineau, résidant au 123 chemin Fulford sur le lot 2 593 588.

2023-12-269

NOMINATION DE MEMBRES RÉSIDANTS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les sièges numéros 1,2 et 5 du comité consultatif d'urbanisme sont vacants suite au départ de trois (3) membres résidants de la Municipalité pour des raisons propres à chacun;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut pourvoir à la vacance des sièges au sein de ce comité en nommant de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection du CCU a rencontré des candidats en entrevue afin de présenter au conseil ses recommandations pour la nomination des nouveaux membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2. du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511*, la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans et se calcule à compter de sa nomination par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De nommer, et ce, à compter du 5 décembre 2023 jusqu'au 5 décembre 2025 :

- Mme Christine Brunelle à titre de membre résidant de la Municipalité au siège numéro 1 du CCU;
- M. Martin Chabot à titre de membre résidant de la Municipalité au siège numéro 2 du CCU;
- M. Claude-Éric Tremblay à titre de membre résidant de la Municipalité au siège numéro 5 du CCU.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-12-270

RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2022 – DÉPÔT ET ACCEPTATION

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2022 préparé par le directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2022.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT
DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité du Canton de Shefford confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue de la Sapinière, effectué dans le cadre du protocole d'entente numéro 2022-09-183 pour le développement du lot 5 771 153, est terminé;

CONSIDÉRANT QU'il appert, après inspection par le Service des travaux publics et par la firme Exp., que les travaux de prolongement de la rue de la Sapinière ont été exécutés conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'il a déjà été convenu que les frais de surveillance et de contrôle du projet seront refacturés au promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de rue de la Sapinière, correspondant au lot 6 486 292, doit être cédé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de prolongement de la rue de la Sapinière.

De facturer aux promoteurs du projet, Alan Bellavance et Wendy Fizel, le montant de 3 736,67 \$ pour les frais de surveillance et de contrôle des travaux du prolongement de la rue de la Sapinière.

D'accepter le prolongement de la rue de la Sapinière, correspondant au lot 6 486 292, et de l'acquérir pour la somme de 1,00\$ et autres et bonnes valables considérations, suivant l'obtention des preuves garantissant qu'il n'est dû aucune somme donnant droit à un privilège sur les immeubles décrits au protocole d'entente numéro 2022-09-183.

De mandater le notaire Sylvain Lavallée pour réaliser cette acquisition, et ce, aux frais de la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du prolongement de la rue de la Sapinière (lot 6 486 292).

De libérer totalement l'émetteur de la lettre de garantie couvrant les travaux.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

AUTORISATION – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES – JEUX D'EAU ET JARDINS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT les travaux d'électricité à être effectués pour alimenter la remise des jardins communautaires ainsi que les futurs jeux d'eau;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
D'autoriser l'octroi du contrat pour les travaux électriques reliés aux jeux d'eau et aux jardins communautaires à SCE Électrique inc., selon leur soumission datée du 3 octobre 2023 et portant le numéro de projet 23-500, et ce, pour la somme de 30 684,53 \$, taxes incluses.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-12-274

ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-10 – BULLETIN MUNICIPAL 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a invité trois (3) entreprises pour soumissionner pour la mise en page, la publication et la distribution par voie postale du *Bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford* pour les années 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants (taxes exclues) :

Soumissionnaires	Prix – Mise en page et publication	Prix – Distribution postale
Imprimerie Duval	68 448 \$	25 625 \$
Espace blanc	70 800 \$	26 936 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la distribution postale a été demandé au prix actuel exigé par Postes Canada pour un nombre d'exemplaires établi à 3700 aux fins du présent appel d'offres, mais que les documents d'appel d'offres précisent que ce montant pourra, au cours de l'exécution du contrat, varier en fonction du nombre exact d'envois postaux des bulletins et des prix exigés par Postes Canada;

CONSIDÉRANT QU'il appert, après analyse des soumissions, que la soumission d'Imprimerie Duval, d'un montant total de 94 073 \$ excluant les taxes applicables, est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour la mise en page, la publication pour les années 2024-2025 du *Bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford* à Imprimerie Duval pour la somme de 94 073 \$, excluant les taxes applicables.

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre des
chèques

2023-12-275

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RESOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20130435 @ n° 20130570 au montant de 1 359 849,29 \$.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposés devant le conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET/OU AUTRES AVANTAGES REÇUS

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public des déclarations des élus municipaux, pour la période du 7 décembre 2022 au 5 décembre 2023 est déposé et ne comporte aucune inscription.

2023-12-276

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-717 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE ET LES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-563

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA HAUTE YAMASKA
MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-717 ÉTABLISSANT
LA RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE ET LES
CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE SHEFFORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-563**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q, T-11.001) permettent à la Municipalité d'adopter un règlement fixant la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 15 janvier 2019, le *Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2012-486*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement établissait, entre autres, une rémunération additionnelle pour la présence d'un membre du conseil à une séance de travail de comité sectoriel ou plénier;

CONSIDÉRANT QUE cette rémunération additionnelle est devenue sans effet suivant la dissolution de ces comités lors de l'entrée en vigueur, le 12 janvier 2023, du *Règlement numéro 2022-699 abrogeant le Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant la Municipalité du Canton de Shefford*;

CONSIDÉRANT QUE la dissolution de ces comités a eu lieu afin d'intégrer tous les membres du conseil aux séances de travail autrefois associées à ces comités;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ce nouveau fonctionnement, le conseil souhaite une rémunération harmonisée pour l'ensemble de ses membres pour leur implication à ces séances de travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estime qu'il est important de maintenir un régime de rémunération adéquat et représentatif des devoirs et responsabilités dévolue aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'abroger le *Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford* et abrogeant le règlement numéro 2012-486 pour adopter un nouveau règlement afin de refondre aussi les règles sur la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 par Mme la conseillère Johanne Boisvert et que le projet de ce règlement a aussi été présenté et déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 10 novembre 2023 par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q, T-11.001);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOHANNE BOISVERT,

APPUYÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE DENISE PAPINEAU,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE AYANT EXPRIMÉ UN VOTE FAVORABLE À SON ADOPTION :

Que le *Règlement numéro 2023-717 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford* et abrogeant le règlement numéro 2018-563 soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de base est fixée comme suit :

- Maire : 39,000\$
- Conseiller : 13,334\$

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

En cas d'absence du maire pour maladie ou vacances, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle équivalente au tiers de la rémunération de base du maire, au prorata des journées de remplacement.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSE

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue à l'article 2, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations prévues aux article 2, 3 et 4 du présent règlement sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la méthode de calcul de l'indexation fixée par résolution de la Municipalité.

ARTICLE 6

Les rémunérations prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement constituent le salaire officiel des membres du conseil rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Malgré le premier alinéa, le conseil décrète que soit payé rétroactivement que 50% de la différence entre la rémunération prévue au présent règlement et la rémunération réelle des membres du conseil prévue par le règlement numéro 2018-568 pour l'année financière 2023.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford* et abrogeant le règlement numéro 2012-486.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ÉRIC CHAGNON
Maire

JAMES L. LACROIX
Directeur général et greffier-
trésorier

AVIS DE MOTION : 7 novembre 2023
PRÉSENTATION DU PROJET : 7 novembre 2023
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 10 novembre 2023
ADOPTION : 5 décembre 2023

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 décembre 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 décembre 2023

2023-12-277

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-718 DÉTERMINANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA HAUTE YAMASKA
MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-718 DÉTERMINANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est maintenant opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et que le projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

**POUR TOUTES CES RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE DENISE PAPINEAU,
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MICHAEL VAUTOUR,
ÉT RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité du Canton de Shefford.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité du Canton de Shefford.

ARTICLE 4 PUBLICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics mentionnés à l'article 2 seront :

1. Par publication sur le site Internet de la Municipalité;
2. Par affichage à l'endroit prévu à cette fin à la Mairie (245 chemin Picard, Shefford).

ARTICLE 5 APPEL D’OFFRES

Malgré les dispositions des articles 3 et 4 du présent règlements, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 6 CLAUSE DE RÉSERVE

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité de publier également ses avis publics sur d'autres plateformes Internet, dans un journal, un média électronique, le bulletin municipal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime appropriée compte tenu des circonstances.

ARTICLE 7 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés dans le bulletin municipal du Canton de Shefford et dans le journal La Voix de l'Est, avant et après l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace la résolution numéro 2004-10-168 concernant les endroits pour l'affichage des avis publics.

ARTICLE 9 DISPOSITION PARTICULIÈRE

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ÉRIC CHAGNON
Maire

JAMES L. LACROIX
Directeur général et greffier-
trésorier

AVIS DE MOTION : 7 novembre 2023
DÉPÔT DU PROJET : 7 novembre 2023
ADOPTION : 5 décembre 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 décembre 2023

TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt annuel de 9% décrété par résolution, pour l'année 2023, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de décréter, pour l'année 2024, un taux d'intérêt annuel de 12 % pour les sommes dues à la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du Canton de Shefford qui demeure impayée en date du 1^{er} janvier 2024 soit fixé à 12 % par année.

Que ce taux d'intérêt s'applique du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2023-12-279

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE PRÉALABLE À LA PUBLICATION D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU TERRAIN DU LAC SUR LA MONTAGNE POUR UN SENTIER PÉDESTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite réaliser un sentier pédestre sur une partie du lot numéro 2 594 511 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite, dans le cadre de ce projet, protéger le bassin versant du lac sur la Montagne de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente pour établir leurs engagements respectifs à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, l'Entente préalable à la publication d'un acte de servitude de passage sur une partie du terrain du lac sur la montagne pour un sentier pédestre, selon les termes de l'entente soumis par la Ville de Granby.

2023-12-280

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC CARTHY – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DU LIEN LA CAMPAGNARDE—LAC-BROME

CONSIDÉRANT l'entente soumise par la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska Inc. (CARTHY) pour la réalisation, sur le territoire de la Municipalité, des travaux d'aménagement, de construction et pour l'entretien du lien « La Campagnarde – Lac-Brome »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà confirmé son appui au projet et qu'elle octroiera une aide financière d'un montant maximum de 70 000\$ lors de l'acceptation partielle des travaux d'aménagement, de construction et de finalisation du lien La Campagnarde – Lac-Brome;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, l'entente pour la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et pour l'entretien du lien « La Campagnarde – Lac-Brome » selon les termes de l'entente soumis par CARTHU.

2023-12-281

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 4 488 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE
2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Shefford souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 488 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-596	3 353 000 \$
2022-610	1 135 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-596 et 2022-610, la Municipalité du canton de Shefford souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte situé à l'institution suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du canton de Shefford, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-596 et 2022-610 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	5 décembre 2023	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2023
Montant :	4 488 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-596 et 2022-610, la Municipalité du canton de Shefford souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Shefford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2023, au montant de 4 488 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

184 000 \$	5,00000 %	2024
194 000 \$	4,50000 %	2025
205 000 \$	4,50000 %	2026
217 000 \$	4,50000 %	2027
3 688 000 \$	4,50000 %	2028
Prix : 99,28500		Coût réel : 4,68152 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

184 000 \$	5,00000 %	2024
194 000 \$	5,00000 %	2025
205 000 \$	5,00000 %	2026
217 000 \$	5,00000 %	2027
3 688 000 \$	4,25000 %	2028
Prix : 98,55400		Coût réel : 4,68548 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

184 000 \$	4,90000 %	2024
194 000 \$	4,55000 %	2025
205 000 \$	4,35000 %	2026
217 000 \$	4,30000 %	2027
3 688 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,48600

Coût réel : 4,68653 %

4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

184 000 \$	5,25000 %	2024
194 000 \$	4,70000 %	2025
205 000 \$	4,40000 %	2026
217 000 \$	4,35000 %	2027
3 688 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,87491

Coût réel : 4,69021 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

184 000 \$	4,95000 %	2024
194 000 \$	4,60000 %	2025
205 000 \$	4,45000 %	2026
217 000 \$	4,35000 %	2027
3 688 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,80872

Coût réel : 4,70327 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

184 000 \$	4,90000 %	2024
194 000 \$	4,60000 %	2025
205 000 \$	4,35000 %	2026
217 000 \$	4,35000 %	2027
3 688 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,37800

Coût réel : 4,71669 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 488 000 \$ de la Municipalité du canton de Shefford soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-12-283

AFFECTATION DU MONTANT DE L'EMPRUNT AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets ayant fait l'objet des règlements d'emprunts numéros 2021-596 (construction du centre multifonctionnel) et 2022-610 (réfection du chemin Saxby) a été financée, par emprunts temporaires, dans l'attente de l'emprunt par obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par obligations au montant de 4 488 000 \$ sera réalisé le 15 décembre 2023 pour règlements d'emprunts numéros 2021-596 et 2022-610, tel que prévu par les résolutions 2023-12-281 et 2023-12-282;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

Que le montant de l'emprunt par obligations pour les règlements numéros 2021-596 et 2022-610 soit affecté au remboursement des emprunts temporaires ayant été réalisés pour les projets de construction du centre multifonctionnel et de réfection du chemin Saxby.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à ce remboursement.

2023-12-284

AFFECTATION DE MONTANTS – FINANCEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la structure de financement du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé des fonds pour le financement de ce centre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à affecter 2,3 millions de dollars (2 300 000,00 \$) provenant du compte des projets futurs au financement du centre multifonctionnel.

2023-12-285

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU CONTRAT
DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER
AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjugé le contrat de construction du centre communautaire à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir compte d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions de chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 16 novembre 2023 inclut les avenants autorisés les mois précédents;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'approuver l'avenant AV-82 pour un montant total de 6 175,89 \$, toutes taxes incluses.

Ce montant s'ajoute au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux, et ce, dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2023-12-286

APPUI AU PLAN D'ACTION CONCERTÉ – MAINTIEN DE LA
CONNECTIVITÉ : CORRIDOR ÉCOLOGIQUE AUTOROUTE 10
« BROMONT-LAC-BROME-SHEFFORD » ET ENGAGEMENT À LA
MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS

CONSIDÉRANT QUE les Montagnes Vertes constituent un lien critique dans l'écorégion des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels dans le territoire de la ville de Bromont jouent un rôle capital, notamment en termes d'habitat vital à diverses espèces fauniques et floristiques, mais également en

termes de services écologiques rendus, tels que les produits forestiers renouvelables, les activités de plein air, le tourisme, la purification de l'air, de l'eau, la réduction des inondations, la séquestration de carbone, le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la résilience des milieux naturels est indissociable de leur connectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a appuyé le projet « Plan de connectivité écologique : autoroute 10 (Km 68 à 143) » par la résolution 2023-01-022;

CONSIDÉRANT QUE Corridor appalachien a élaboré un plan d'action concerté pour le corridor écologique de l'autoroute 10 « Bromont-Lac-Brome-Shefford » regroupant différentes parties prenantes, dont le Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les différentes parties prenantes sont invitées à poser des actions en vue de la protection du corridor écologique « Bromont-Lac-Brome-Shefford » dans l'exercice de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE Corridor appalachien sollicite ainsi l'engagement du Canton de Shefford à mettre en œuvre certaines actions spécifiques;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De confirmer l'engagement du Canton de Shefford à la mise en œuvre du plan d'action concerté de Corridor appalachien – Maintien de la connectivité : Corridors écologiques de l'autoroute 10 « Bromont-Lac-Brome-Shefford », soit spécifiquement la réalisation des actions suivantes :

- Intégrer des dispositions règlementaires pour la protection du corridor A10;
- Travailler en partenariat avec la MRC et Corridor appalachien pour évaluer la prise en compte de la connectivité faunique (aquatique et terrestre) lors de changement/réfection de ponceaux;
- Intégrer un article dans leur bulletin sur la connectivité rédigé par Corridor appalachien et/ou ses membres affiliés.

2023-12-287

DEMANDE D'AUGMENTATION DE FRAIS DE CONSTATS – COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo détient une Cour municipale qui dessert 10 municipalités;

ATTENDU QUE les deux derniers exercices financiers ont accusé des déficits dus, entre-autres, aux décrets augmentant les revenus des juges, lesquels s'appliquent de façon rétroactive;

ATTENDU QUE les frais reliés aux constats d'infraction sont régis par le ministère de la Justice et que ces frais n'augmentent pas au même rythme que les coûts d'opération des Cours municipales;

ATTENDU QU'il serait opportun que les contrevenants assument une part accrue des services de Cours municipales, par le biais des contraventions émises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal du Canton de Shefford demande au ministère de la Justice d'augmenter substantiellement les frais reliés aux constats d'infraction remis aux contrevenants.

Que la présente résolution soit aussi transmise à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

2023-12-288

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance

règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

2023-12-289

APPROBATION DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER À LA MAIRIE DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE les coûts projetés pour les services d'entretien ménager du bâtiment de la Mairie, pour l'année 2024, excèdent les pouvoirs de délégations octroyés par le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* (règlement numéro 2007-444), mais qu'ils demeurent sous le seuil minimal des règles de passation des contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services CAPA effectue déjà l'entretien ménager du bâtiment de la Mairie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'approuver, pour l'année 2024, le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la Mairie à l'entreprise Services CAPA pour la somme de 19 687,50\$, excluant les taxes applicables.

2023-12-290

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR
SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ÉTUDE DE
MISE EN COMMUN ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES EN
SOUTIEN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes de la MRC de La Haute-Yamaska, ainsi que la MRC, désirent présenter un projet de coopération intermunicipale en matière de soutien informatique dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à participer au projet d'étude pour la mise en commun et l'optimisation des ressources en soutien informatique selon les modalités prévues au projet d'entente intermunicipale;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford et à faire toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-12-291

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC FQMS
CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Canton de Shefford a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;

- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

ATTENDU QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la Canton de Shefford désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la Canton de Shefford conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité du Canton de Shefford retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité.

QU'à cette fin, la Canton de Shefford signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

QUE James Langlois Lacroix, représentant autorisé et directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS.

QUE James Langlois Lacroix, représentant autorisé et directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions suivantes ont notamment été posées :

- Reconstruction de la ligne électrique Cleveland-Waterloo – Comment la Municipalité prévoit-elle aider les citoyens à être considérer équitablement et avec respect par Hydro-Québec?
- Projet de sentier – Entente avec Granby pour une servitude passage – Est-ce que le sentier va être accessible à tous?

- Corridor écologique – Dans quel secteur est-ce que ce corridor va être aménagé?
- Projet GNR Shefford – Est-ce qu’il y a eu des inspections, des visites? Quand le rapport sera disponible?
- Projet GNR Shefford – Plan de gestion des intrants
- Est-ce que la municipalité à élaborer une réglementation statuant sur la hauteur d’infrastructure ne pouvant pas dépasser la cime des arbres?
- Est-ce que vous pouvez vous opposez au projet de reconstruction de la ligne de Cleveland-Waterloo?
- Est-ce que le plan d’intervention du projet biométhanisation a été déposé?
- Projet de sentier – Entente avec Granby pour une servitude passage – Où est situé la servitude sur la propriété de Granby?
- Est-ce que le plan des mesures d’urgences et la formation des pompiers va prendre en compte l’aménagement d’une installation de biométhanisation?
- Lettre adressée au conseil municipal concernant la possibilité de formation d’un comité de citoyens pour le projet de GNR Shefford?
- Combien la Municipalité conserve d’argent dans la petite caisse?
- Est-ce que la Municipalité finance d’une façon ou d’une autre le projet de GNR Shefford?
- Quelle est la raison du ponceau sur Laurette-Bellefleur?

2023-12-292

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 34.

M. Éric Chagnon
 Maire

M. James L. Lacroix
 Directeur général et greffier-
 trésorier